

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 74 (1982)  
**Heft:** 4

**Artikel:** La situation de l'économie et de l'emploi  
**Autor:** Müller, Richard / Hardmeier, Benno  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-386099>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La situation de l'économie et de l'emploi

*En date du 2 avril 1982, l'Union syndicale suisse a adressé le mémoire suivant à M. Fritz Honegger, Président de la Confédération et chef du Département de l'économie publique.*

Monsieur le Président de la Confédération

La détérioration de la situation économique et l'insécurité grandissante de l'emploi nous incitent à vous proposer ci-après diverses mesures capables d'y remédier.

## **I. Remarques générales**

La situation du marché de l'emploi et son évolution nous préoccupent. Nous pensons en particulier à l'accroissement rapide du chômage partiel (horaires réduits), aux fermetures d'entreprises, aux faillites, aux licenciements et aux réductions de personnel, aux perspectives de l'industrie horlogère, aux problèmes de l'industrie textile et du secteur de l'habillement, ainsi qu'aux points faibles de l'industrie des machines. Cette évolution est d'autant plus inquiétante qu'elle frappe en premier lieu des régions peu développées, à la structure économique généralement peu diversifiée et n'offrant souvent pas de nouveaux emplois aux travailleurs licenciés ou seulement en nombre insuffisant. Mais les problèmes d'emploi s'accroissent aussi dans les régions où l'économie est largement diversifiée du fait notamment que le secteur tertiaire n'est plus en mesure d'absorber un surplus de main-d'œuvre, comme le prouvent les réductions de personnel dans les banques, les rationalisations dans les services commerciaux des grandes sociétés, le redimensionnement de l'administration, le blocage des effectifs des services publics, etc.

Loin de nous l'idée de dramatiser et de nous laisser aller au pessimisme. Les indicateurs économiques n'annoncent heureusement pas la tempête. En revanche, il y a lieu d'escompter de nouveaux à-coups dus à l'assainissement des structures et à la rationalisation ainsi qu'à des fléchissements limités à certaines branches, entreprises ou régions. L'économie suisse a souvent apporté la preuve de sa très grande capacité d'adaptation, comme les syndicats d'ailleurs, lorsqu'il s'agit de surmonter des obstacles économiques. Mais certaines entreprises ne devraient plus disposer, actuellement, des moyens auxquels elles ont pu avoir recours naguère pour échapper à leurs difficultés sur le plan des débouchés, des assortiments, de l'utilisation des réserves, des crédits bancaires, etc.

Les adaptations sont de toute façon la source de graves difficultés pour les personnes touchées, et cela d'autant plus qu'elles appartiennent en premier lieu à des groupes sociaux déjà défavorisés – femmes exerçant

une activité lucrative, jeunes, travailleurs âgés, étrangers. Des compensations sociales sont nécessaires, mais ne suffisent pas. Des mesures préventives et la volonté d'agir à temps sont également indispensables. Les propositions et les mesures spécifiques que nous vous soumettons, Monsieur le Président de la Confédération, vont surtout dans ce sens. Mais le nouveau climat conjoncturel exige aussi un assouplissement des conditions économiques. En matière de politique économique, l'accent doit être porté sur d'autres priorités. La lutte contre l'inflation reste nécessaire, mais nous estimons que le *maintien du plein emploi et la sécurité de l'emploi sont prioritaires*. Afin d'éviter tout malentendu, nous tenons à souligner qu'il s'agit de fixer des priorités et non d'opposer l'un à l'autre ces objectifs.

Lorsque la priorité est donnée au plein emploi, cela signifie que la *Banque nationale doit orienter sa politique en matière de cours, d'intérêt et de masse monétaire en conséquence*. Cela signifie en outre que dans le domaine des *dépenses publiques*, l'épargne ne doit plus être considérée comme la plus haute vertu, que les crédits accordés pour l'étude de projets, par exemple, ne doivent pas être écourtés, sinon le nombre des projets prêts à être exécutés diminue. En matière de finances, la Confédération, les cantons et les communes doivent mieux tenir compte des effets de leurs décisions sur l'emploi. Un démantèlement de la sécurité sociale ne saurait entrer en ligne de compte. – La *politique énergétique* doit aussi être prise en considération sous l'angle du plein emploi. Pour des motifs relevant aussi bien de la protection de l'environnement que de la sécurité de l'emploi, nous sommes d'avis qu'un article constitutionnel d'une grande rigueur s'impose, car son exécution (encouragement des énergies de remplacement, isolation thermique, recherche, etc.) peut contribuer à la création de nouvelles possibilités de travail. Nous tenons à souligner également que la *formation et la recherche* jouent un rôle déterminant pour le maintien de l'emploi à un niveau raisonnable.

## **II. Mesures propres à sauvegarder l'emploi**

### *1. Marché du travail, formation, recherche*

Au début de la présente requête, nous avons émis l'avis que les problèmes conjoncturels et structurels de l'économie suisse se poseraient surtout et de manière croissante dans certaines branches, entreprises ou régions. Leurs répercussions sur le marché du travail devraient aussi avoir ce caractère spécifique. Les déséquilibres entre l'offre et la demande devraient par conséquent se produire surtout dans certains secteurs du marché du travail. Ils dépendront aussi beaucoup des moyens mis en œuvre pour la formation et le perfectionnement professionnels, car la capacité d'adaptation de la main-d'œuvre, à tous les niveaux, est à ce prix. A ce propos, nous rappelons une fois de plus l'importance d'une *large formation professionnelle de base*. Les *possibilités* ouvertes aux travail-



leurs *en vue d'une reconversion* doivent aussi être les plus avantageuses possibles, car il ne suffit pas de vouloir se perfectionner, se recycler et développer ses propres facultés. Les expériences faites jusqu'ici ont montré combien il est important que l'employeur soit disposé à libérer les travailleurs qui souhaitent se perfectionner – également en dehors de l'entreprise – sans diminuer leurs salaires.

Le programme d'impulsions de 1978 a permis de stimuler la reconversion dans des techniques nouvelles. Il faut aller de l'avant dans cette voie. *L'USS soutient l'arrêté fédéral visant à encourager le développement technologique et la formation dans ce domaine.* Nous sommes conscients que la recherche et tout particulièrement la mise en application de ses résultats dans la pratique, ainsi que le recours à des technologies nouvelles, revêtent une importance primordiale pour l'avenir de l'économie suisse et sa capacité de concurrence. D'autres mesures du deuxième programme d'impulsions peuvent susciter des initiatives dans ces domaines.

La solution des problèmes d'emploi dans certains secteurs et certaines régions serait facilitée si la *statistique du marché de l'emploi* était plus satisfaisante. Il est indispensable de la développer. Jusqu'à présent, les employeurs ne sont pas tenus, par exemple, à annoncer les places vacantes. L'USS tient tout particulièrement à ce que les lacunes actuelles de cette statistique soient comblées. Nous parlons également de la recherche en matière de marché du travail au paragraphe sur l'assurance-chômage. Le *service de l'emploi* devrait aussi être développé. Des améliorations pourraient lui être apportées lors de la révision de la loi sur le placement. Nous exposerons nos idées et nos propositions lors des débats sur cette question.

## 2. Politique régionale

La politique régionale de la Confédération, telle qu'elle a été définie dans l'Arrêté fédéral concernant l'aide subsidiaire au financement en faveur des régions dont l'économie est menacée a donné quelques résultats. Elle est toutefois passive et devrait être assortie des instruments ci-après:

- Un grand nombre de producteurs potentiels ont besoin d'une aide ou d'un encouragement soit au stade de la recherche et du développement, soit lors du passage à la production. La Confédération n'est pas en mesure de fournir une telle aide au titre de l'encouragement de la recherche. C'est pourquoi il faudrait prévoir l'octroi, à certaines conditions de contributions à fonds perdu.
- Ce qui précède pose le problème de l'aide au démarrage. L'établissement d'une entreprise dans une région à développer est précédé de dépenses diverses (planification, achat de terrain et bâtiments, frais de liquidation, de déménagement, etc.). Ces dépenses devraient être compensées.
- Des services fédéraux examinent l'opportunité d'une participation de la Confédération au capital-risque de petites et moyennes entreprises.

Nous souhaitons que la question soit examinée dans l'optique des développements régionaux.

- Dans l'exécution de la politique régionale, les autorités sont assistées de la Commission consultative pour le développement économique régional. Il nous semblerait utile de créer aussi une sorte de «bourse des relations» ou organisme facilitant les contacts. Ainsi la Confédération, les cantons, les entreprises, les groupements économiques et les organisations de travailleurs pourraient mieux collaborer en vue d'encourager l'établissement de nouvelles entreprises dans les régions faiblement développées.
- Il faut examiner si certaines activités des offices fédéraux, des entreprises de la Confédération ou des régies peuvent être décentralisées et transférées dans les régions dont l'économie est menacée.
- La Confédération ne doit cependant pas, par une régionalisation du trafic, remettre en cause le rôle que les transports publics doivent jouer pour corriger les disparités économiques entre les régions.
- La diplomatie commerciale ne devrait pas s'employer uniquement à encourager l'exportation, mais également à attirer des entreprises dans les régions sous-développées.

Nous proposons l'ouverture de consultations et de discussions en vue d'élargir les compétences fédérales, car le développement régional revêt, à notre avis, une grande importance politique.

### *3. Economies d'énergie*

Les mesures visant à économiser l'énergie ont de grandes répercussions sur l'emploi. Leurs effets se déploient sur l'ensemble du territoire, elles favorisent toute l'économie intérieure, en particulier les entreprises modestes. Elles sont amorties enfin par une réduction des dépenses d'énergie. Les mesures suivantes, qui ne coûteraient d'ailleurs rien, pourraient être mises en œuvre rapidement. La Confédération devrait fixer des coefficients maximaux pour la déperdition de chaleur (coefficient  $k$ ), consécutive à sa circulation, proposer que l'amortissement des frais d'isolation soit partagé entre les locataires et les propriétaires de logements, exiger que les décomptes de chauffage soient établis individuellement en s'inspirant par exemple des systèmes appliqués en République fédérale d'Allemagne et influencer la politique tarifaire des producteurs et distributeurs d'énergie de telle sorte que le gaspillage et la consommation excessive puissent être sanctionnés.

Selon les experts qui ont élaboré la conception de l'énergie, 20 000 emplois nouveaux devraient être créés par la mise en œuvre des économies d'énergie et d'autres experts soulignent que les mesures prises pour réduire les calories coûtent nettement moins que la production de calories supplémentaires. Les effets positifs sur la qualité de l'environnement ne peuvent pas être évalués en francs et en centimes, ni d'ailleurs l'abaissement de notre degré de dépendance vis-à-vis de l'étranger.



#### 4. Assurance-chômage

Les licenciements et les fermetures d'entreprises de ces derniers mois montrent à l'évidence que le chômage n'est pas simplement un destin individuel qui peut être corrigé avec une aide financière. Le chômeur n'a pas choisi cet état et il n'en porte pas la responsabilité. Le chômage prouve l'échec des mesures prises par l'Etat en matière économique ou des prévisions de certaines entreprises.

La revendication du droit au travail exprime aussi la volonté de travailler. Il est temps que cette nouvelle perspective domine les débats relatifs à la *nouvelle loi sur l'assurance-chômage*. La loi doit être conçue comme un élément de la politique visant à maintenir ou à rétablir le plein emploi. Il faut supprimer toutes les dispositions fondées sur la méfiance à l'égard des chômeurs.

A ce propos, nous renvoyons à notre avis du 28 février 1980 sur le projet de loi du Conseil fédéral, où nous disions notamment:

- que les dispositions sur le droit aux prestations et les contrôles devaient être modifiées;
- que la réduction progressive des indemnités de chômage est inadmissible;
- que l'assurance-chômage doit être coordonnée avec d'autres assurances sociales;
- que des mesures de lutte contre le chômage doivent être véritablement préventives et ne pas se réduire à une aide fournie lorsque le chômage s'est déjà déclaré.

Nous n'exigeons pas seulement que se manifeste la volonté d'élaborer une loi progressiste, mais encore que les travaux de revision soient accélérés afin que l'entrée en vigueur ne soit pas retardée. Si cela n'est pas possible, il faut que les *dispositions de caractère préventif* soient mises en vigueur par la procédure d'urgence au 1<sup>er</sup> janvier 1983. Celles-ci devraient englober aussi les deux règles suivantes:

- Le droit aux mesures préventives doit être reconnu même dans les régions qui bénéficient d'un programme d'aide à l'économie comprenant des mesures collectives en vue de créer de nouvelles qualifications professionnelles.
- La Confédération doit fonder un *institut de recherche en matière de marché du travail*, financé partiellement par l'assurance-chômage. Les employeurs devraient être tenus de fournir à cet institut toutes les données concernant les mouvements d'effectifs et les perspectives d'emplois.

Grâce à ces deux règles, les mesures de lutte contre le chômage pourraient être réellement préventives et en cas de récession et de restructuration, elles seraient à même d'empêcher l'exode des travailleurs habitant des régions dont l'économie n'est pas diversifiée.

La fermeture d'une entreprise est toujours grave, mais elle l'est encore davantage quand elle est due à une mise en faillite. Le nombre croissant

de faillites nous engage à demander que les dispositions concernant *l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur* soient également mises en vigueur par la procédure d'urgence.

En outre, la révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite devrait être accélérée afin que les créances d'un travailleur en cas de faillite de l'entreprise aient une priorité absolue.

### 5. *Prévoyance professionnelle*

La loi sur la prévoyance professionnelle continue de se faire attendre. Mais même après son entrée en vigueur, le problème du libre passage ne sera pas résolu. Les plans sociaux des entreprises ne combleront pas toujours toutes les lacunes. Si la perte d'une partie des droits acquis est déjà inadmissible lors d'un changement normal d'emploi, elle devient un véritable scandale en cas de licenciement dû au manque de travail.

Nous exigeons par conséquent qu'une *révision des dispositions du Code des obligations sur le libre passage* soit mise en chantier immédiatement. Avant tout, elle doit garantir qu'en cas de licenciement dû à un manque de travail, l'indemnité complète de libre passage soit versée dès la première année d'appartenance à une caisse d'entreprise.

### 6. *Protection contre le licenciement*

Parmi les mesures visant à garantir l'emploi et à stimuler la création de nouveaux emplois, nous attachons une grande importance au renforcement de la protection contre les licenciements. Un trop grand nombre de travailleurs ressentent la dureté d'une protection insuffisante contre les licenciements précisément en période de récession et d'assainissement des entreprises. L'extension de cette protection dans la loi et dans les conventions collectives revêt donc un caractère prioritaire pour les syndicats. Nous nous référons à notre requête du 18 mars 1980 et rappelons ici nos principales revendications:

- *L'extension de la protection contre les licenciements en temps inopportun* est particulièrement nécessaire en période de baisse de l'emploi. Nous avons noté avec satisfaction que le projet de révision de la loi sur l'assurance-maladie propose une protection pendant toute la durée de la grossesse et du congé maternité (disposition qui correspondrait également à l'un des points de l'Initiative pour une protection efficace de la maternité).

Etant donné cependant que la révision de l'assurance-maladie prendra encore pas mal de temps, nous demandons que ces innovations soient réalisées au moyen d'une révision rapide du Code des obligations et que la protection s'étende également à toute la durée d'un empêchement de travailler dû à la maladie ou à un accident.

- La *protection contre les licenciements abusifs* a également gagné en actualité, compte tenu d'une certaine détérioration du climat social. La liberté d'appartenance du travailleur à une association politique ou



professionnelle, sa liberté d'exercer une activité syndicale ou au sein de la commission du personnel de l'entreprise doivent être garanties par l'interdiction de licencier en raison de cette affiliation ou de ces activités.

- La *protection contre les licenciements pour causes économiques* s'impose d'autant plus que ce sont elles qui sont à l'origine d'un nombre croissant de pertes d'emploi et que le Code des obligations les ignore totalement. Nous proposons que de tels licenciements soient annoncés précocement à l'autorité compétente et à l'organisation syndicale de la branche, et que les délais de congé légaux soient prolongés. Les travailleurs licenciés pour des causes économiques doivent être indemnisés. Leur indemnité doit correspondre à un nombre de salaires mensuels déterminé selon l'âge et les années de service. Les prestations des institutions de prévoyance ne sont pas prises en considération lors du calcul de l'indemnité.

La situation sur le marché du travail a pour conséquence un accroissement relatif des formes de travail précaires, tels les emplois fournis par les entreprises de location de main-d'œuvre (travail temporaire). Nous saluons votre intention de proposer une réglementation des activités de ces entreprises, dans le cadre de la révision de la loi sur le placement.

### **III. Remarques finales**

Dans la première partie de la présente requête, nous avons analysé la situation à grands traits et tiré des conclusions pour la politique économique générale, puis dans une seconde partie, nous vous avons proposé une série de mesures spécifiques qui nous paraissent nécessaires pour assurer le plein emploi dans un avenir immédiat. Pour terminer, nous nous permettons d'attirer encore brièvement votre attention sur d'autres objets:

- La Confédération doit continuer et renforcer son *aide à la construction de logements*, et cela aussi bien en vue de soutenir l'emploi et l'évolution des commandes dans le domaine de la construction que pour remédier à la pénurie de logements.
- Nous attachons une grande importance à la nouvelle réglementation des *réserves de crise* et pensons que sa mise en vigueur ne doit pas tarder. Nous renvoyons à ce propos à l'avis que l'USS a donné lors de la consultation relative au projet de loi fédérale sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allégements fiscaux.
- Dans le contexte économique actuel, des *réductions progressives de la durée du travail* – dans les conventions collectives et dans la loi – trouvent un regain d'actualité. Les syndicats sont bien déterminés à réclamer de telles réductions.

La situation de la Suisse est plus enviable que celle de la plupart des autres pays, grâce à l'excédent de sa balance des revenus, à un approvisionnement suffisant en capitaux, à la stabilisation des déficits budgétaires.



res. Ce n'est cependant pas une raison pour s'endormir sur ses lauriers. Au contraire, car ces avantages nous donnent justement la marge d'action nécessaire.

Les difficultés économiques qui s'annoncent et les problèmes sociaux qui pourraient en résulter exigent une étroite collaboration entre l'Etat, l'économie et les groupements économiques. L'USS et les fédérations qui lui sont affiliées sont prêtes à vous apporter leur concours.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'assurance de notre haute considération.

Union syndicale suisse

Le président            Le secrétaire

Richard Müller        Benno Hardmeier

## **Droits sur les carburants**

# **Pour le rail ou pour la route?**

Le 20 janvier 1982, l'Union syndicale suisse a pris position quant à la nouvelle affectation des droits de douane sur les carburants. Dans le cadre de la procédure de consultation, elle a communiqué son avis au chef du Département fédéral des finances et des douanes, M. Willi Ritschard.

### **1. Principe**

Nous nous rallions à votre intention d'assouplir l'affectation des droits de douane sur les carburants<sup>1)</sup>. Il nous paraît judicieux de prévoir l'affectation à d'autres tâches de la part du produit des droits d'entrée sur les carburants qui n'est pas utilisée à des fins routières. A cet effet, vous proposez de réserver intégralement le produit de la taxe supplémentaire sur les carburants – selon des modalités fixées par la loi – à la couverture de l'ensemble des dépenses routières. Comme jusqu'à maintenant,  $\frac{2}{5}$  du produit des droits d'entrée doivent financer les tâches générales de la Confédération et  $\frac{3}{5}$  doivent être affectés au financement des tâches du trafic général. Si les recettes assurées par le supplément douanier et la taxe sur les poids lourds ne suffisent pas, nous nous rallions à la possibi-

<sup>1</sup> Il s'agit du magot suivant: (1980)

Droits sur les carburants, quote-part de la Confédération:

supplément:

Total

239 Mio

1263 Mio

1502 Mio